

Mr. DE LA COLINA (Mexico): In order to have time to study carefully the new text of the draft resolution, and also to permit the representatives of the members of the Security Council to obtain definite instructions from their respective Governments, I move that we adjourn the vote until an early date, let us say Monday.

The PRESIDENT: Do the members agree to the postponement of the vote until Monday at three o'clock?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): May I just ask a question? In order to understand this draft resolution correctly, I should like to ask the Australian representative why this resolution speaks not only about keeping in mind the moral condemnation of the Franco regime, which I think is perfectly right, but also, the views expressed by members of the Security Council regarding the Franco regime? I was wondering whether that was not a repetition. Perhaps I am mistaken.

Colonel HODGSON (Australia): Yesterday we had a close look at this. The two concepts there will be noted. The first one was the desire of the French representative for the moral condemnation. The original resolution read that the sub-committee had to bear in mind the views expressed; that is, all the views in the whole of the debate for and against, and the question of domestic jurisdiction.

So the first is the narrow concept and that last portion, the views expressed, deals with all the views on every aspect of the question expressed during the debate.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Thank you very much.

The PRESIDENT: Do the members agree that we adjourn the vote until Monday at three o'clock?

As there are no objections, the proposal is adopted.

50. Report of the Secretary-General concerning the credentials of representatives on the Security Council.

The PRESIDENT: Does any member have any remarks to make concerning the Secretary-General's request?

As there are no remarks, we shall consider this report as approved.

The meeting rose at 11.25 a.m.

THIRTY-NINTH MEETING

*Held at Hunter College, New York
on Monday, 29 April 1946, at 3 p.m.*

President: AFIFI Pasha (Egypt).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union

M. DE LA COLINA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Pour nous permettre d'étudier avec soin le nouveau texte du projet de résolution, et pour laisser aux représentants des membres du Conseil de sécurité le temps de recevoir des instructions précises de leurs Gouvernements respectifs, je propose que nous ajournions le vote à une date très rapprochée, lundi par exemple.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil sont-ils d'accord pour ajourner le vote à lundi 15 heures?

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Puis-je poser une question? Pour être bien sûr de comprendre le projet de résolution, je voudrais demander au représentant de l'Australie pourquoi, dans cette résolution, il est question de tenir compte non seulement de la condamnation morale portée contre le régime de Franco, ce qui me paraît très légitime, mais aussi des avis exprimés par les membres du Conseil au sujet de ce régime. Je me demande s'il n'y a pas là une répétition. Peut-être est-ce que je me trompe.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Hier, nous avons étudié cette question de très près. Il y a deux idées distinctes. La première est le désir exprimé par le représentant de la France de voir figurer la condamnation morale. D'autre part, la première résolution disait que le sous-comité devait tenir compte des opinions exprimées, c'est-à-dire de toutes les opinions, favorables aussi bien que défavorables, qui ont été exprimées au cours de l'ensemble du débat, et des opinions au sujet de la compétence.

Ainsi, la première expression traduit l'idée restreinte et la seconde, c'est-à-dire les vues exprimées, englobe tous les avis émis au cours du débat sur tous les aspects de la question.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil sont-ils d'accord pour ajourner le vote à lundi 15 heures?

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, cette proposition est adoptée.

50. Rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il présenter des observations sur le rapport du Secrétaire général?

Puisqu'il n'y a pas d'observations, nous considérons que ce rapport est approuvé.

La séance est levée à 11 h. 25.

TRENTE-NEUVIÈME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York,
le lundi 29 avril 1946, à 15 heures.*

Président: AFIFI Pacha (Egypte).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Répu-

51. Provisional agenda (document S/48)

1. Adoption of the agenda.

- (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).¹
- (b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).²

52. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

53. Continuation of the discussion on the Spanish question

The PRESIDENT: The first item of the agenda is the Spanish question. I think we can close the debate and put this question to the vote if no member wishes to speak.

Mr. LANGE: (Poland): In the name of the Polish delegation, I wish to declare that we are ready to support the Australian resolution submitted at our last meeting. However, we are very anxious that this proposed sub-committee should really work and should not prove a means of indefinitely shelving the issue. Certain fears were expressed during the last meeting of our Council that the appointment of a sub-committee would only serve to retard the solution of the problem.

I should like, therefore, to propose two minor amendments. One is that a date be fixed for the submission of the report, for instance, 31 May.

The second concerns the text. I propose that, at the very beginning of the second paragraph, instead of, "Keeping in mind the moral condemnation of the Franco regime in the Security Council . . ." we say either, "by the Security Council" or "the unanimous moral condemnation of the Franco regime in the Security Council", because, as it stands, this phrase may lead to a certain misunderstanding. It might be understood, for instance, that one of the members of this Council condemned the Franco regime and all the others approved of it. Since there was unanimity of opinion on the subject, I think this unanimity of opinion should somehow be noted in the resolution. I want to ask the representative of Australia whether these two changes would be acceptable to him.

I wish to state again what I had the opportunity of saying before, namely, that there is a

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 3a.*

² *Ibid.*, Annex 3b.

51. Ordre du jour provisoire (document S/48)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).¹
- b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).²

52. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

53. Suite de la discussion sur la question espagnole

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point à l'ordre du jour est la question espagnole. Je crois que nous pouvons clore les débats et, si personne ne demande la parole, mettre cette question aux voix.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Au nom de la délégation de la Pologne, je tiens à déclarer que nous sommes prêts à appuyer la résolution australienne qui a été présentée à notre séance précédente. Toutefois, nous désirons vivement que le sous-comité proposé se mette sérieusement au travail et que sa création ne serve pas de prétexte pour remettre indéfiniment le problème, ainsi que le laissent supposer certaines craintes exprimées au cours de la dernière séance du Conseil.

C'est pourquoi je voudrais proposer deux amendements portant sur des points secondaires. Le premier concerne la date à fixer pour la présentation du rapport et, à cet égard, je propose celle du 31 mai.

Le deuxième amendement vise le texte. Au début du deuxième paragraphe, on lit ceci: "Tenant compte de la condamnation morale que le régime franquiste s'est vu infliger au Conseil de sécurité . . ." Je propose l'une des deux rédactions suivantes, soit: "par le Conseil de sécurité . . .", soit: "la condamnation morale unanime que le régime franquiste s'est vu infliger au Conseil de sécurité". En effet, le texte actuel pourrait faire naître une certaine confusion. On pourrait comprendre, par exemple, que l'un des membres de ce Conseil condamne le régime de Franco alors que tous les autres l'approuvent. Comme, en l'occurrence, il s'agissait d'une opinion unanime, il me semble que cette unanimité devrait s'exprimer dans la résolution. Je demande au représentant de l'Australie s'il accepte ces deux modifications.

Je tiens à rappeler ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, c'est qu'il se manifeste au sein du

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 3a.*

² *Ibid.*, annexe 3b.

certain unanimity in the Council as to the attitude of the member Governments towards the Franco regime, and we support this resolution in spite of certain fears which were expressed in this Council that it might mean indefinite postponement of the issue, because we attach great importance to unanimity of action by the Council in this matter. We want to give the Council a chance to act unanimously.

Of course, this does not mean that we withdraw our earlier resolution demanding the collective breaking of diplomatic relations with Spain.¹ We understand that our earlier resolution will again come up for discussion and will be voted upon after this sub-committee has presented its report.

Mr. HASLUCK (Australia): So far as the Australian delegation is concerned, we are quite ready to accept the suggestions which the representative of Poland has made, so long as those suggestions are acceptable to other members of the Council.

Since the representative of Poland has raised the question, I should like to say that in submitting this resolution the Australian delegation also fully intended that this sub-committee should work. Our one object is that it should assist the Council to reach a decision as quickly as possible.

On the particular point regarding unanimous condemnation, if there are no other objections from other supporters of the resolution; we are quite prepared to accept the suggestion in regard to the insertion of the word "unanimous" before "moral condemnation".

With regard to the second suggestion, for inserting a date, I recall that, in the second resolution we put forward,² we proposed that the sub-committee should submit its report on 31 May, and we should be quite happy to see that date restored. On that point, I think it is worth bearing in mind that if the sub-committee found itself unable to complete its work by 31 May, it could report on that day and ask for an extension of time.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Before the draft resolution proposed by the representative of Australia is put to the vote, I consider it necessary to make the following observations:

In spite of some changes in the text of the Australian draft resolution, its contents remain unchanged. What this draft resolution contains is a proposal to inquire into the existing situation in Spain in order to ascertain whether the fascist Franco regime existing in Spain constitutes a threat to international peace. This proposal was made in spite of the fact that the

Conseil une fois dans l'attitude que les Gouvernements membres prennent à l'égard du régime de Franco. Nous appuyons cette résolution bien qu'on ait exprimé ici la crainte qu'elle pourrait servir de prétexte pour renvoyer indéfiniment la solution du problème, parce que nous attachons une grande importance à ce que le Conseil prenne, dans cette affaire, des mesures dictées par le consentement unanime, et parce que nous désirons lui donner l'occasion d'agir dans ce même esprit unanime.

Cela ne signifie naturellement pas que nous retirons notre première résolution demandant la rupture collective des relations diplomatiques avec l'Espagne¹. Nous entendons bien qu'elle sera reprise et mise aux voix après que le sous-comité aura présenté son rapport.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation australienne est, pour sa part, toute disposée à accepter les suggestions formulées par le représentant de la Pologne, dans la mesure où elles recueilleront l'approbation des autres membres du Conseil.

Puisque le représentant de la Pologne en a parlé, je dirai que, en présentant cette résolution, la délégation australienne a exprimé, elle aussi, l'intention formelle de voir ce sous-comité se mettre à l'œuvre. Ce que nous recherchons, c'est uniquement qu'il prête assistance au Conseil pour permettre à celui-ci d'arriver à une décision aussi rapidement que possible.

Pour ce qui est plus particulièrement de la question de la condamnation unanime, si les autres membres qui ont appuyé cette résolution ne forment pas d'objections, nous sommes tout disposés à accepter la proposition tendant à insérer le mot "unanime" après "condamnation morale".

En ce qui concerne la seconde proposition touchant la date, je rappellerai que, dans notre seconde résolution², nous avons proposé le 31 mai comme date de présentation du rapport du sous-comité, et nous aimerions que cette date soit rétablie. Si le sous-comité se trouvait dans l'impossibilité d'achever son travail pour le 31 mai, il pourrait toujours, ne l'oublions pas, en faire part au Conseil à cette date et demander un nouveau délai.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Avant que le projet de résolution, proposé par le représentant de l'Australie, ne soit mis aux voix, je crois nécessaire de faire la déclaration suivante:

Malgré quelques modifications apportées au texte du projet de résolution de l'Australie, le fond de celui-ci reste inchangé. Ce projet propose, en substance, qu'il soit procédé à une enquête sur la situation en Espagne, afin d'établir si, oui ou non, l'existence du régime fasciste de Franco en Espagne constitue un danger pour la paix internationale. Cette proposition a été faite bien

¹ See thirty-fourth meeting.

² See thirty-eighth meeting.

¹ Voir la trente-quatrième séance.

² Voir la trente-huitième séance.

discussion in the Security Council on the question raised by the Polish representative had fully confirmed the fact that the existing fascist regime in Spain constitutes a serious threat to the maintenance of international peace and security.

The adoption of the Australian draft resolution will mean that the Security Council, instead of taking effective measures, will take the path of delays and inaction in regard to fascism in Spain, which world public opinion will fail to understand and, even more, to justify.

In view of this, the USSR delegation continues in its strongly negative attitude towards the draft resolution proposed by the representative of Australia.

Bearing in mind, however, that some members of the Council declare that they are still unsatisfied with the information at the disposal of the Council regarding the question raised by the representative of Poland, and bearing in mind, in this connexion, that my voting against the Australian draft resolution would make its adoption impossible, I shall abstain from voting.

I consider it necessary to draw the attention of the Security Council to the fact that my abstention from voting on this matter may in no way be regarded as a precedent capable of influencing in any way the question of the abstention of permanent members of the Security Council.

Mr. DE LA COLINA (Mexico): I am prepared to vote for the final text of the Australian resolution as now submitted to the Council, but in order to clear up any possible misunderstanding of Mexico's position concerning my decision to vote in favour of this resolution, I wish to make the following statement:

My Government has considered it vital to avoid any division on this issue, as we believe that lack of unanimity will only give aid and comfort to the Falangist regime. In the hope of reaching a unanimous decision, we have been willing to accept the proposal concerning the creation of a sub-committee, trusting that its findings may persuade members of the Council who are still in doubt that conditions in Franco Spain constitute a situation likely to endanger the maintenance of international peace and security.

We continue to believe that Franco Spain is a potential menace to international peace and security, because it is a centre of worldwide fascist activities and a haven of Nazi agents.

We are disposed, however, in the interest of unity, to join in this resolution with the other members of the Council who are not

que la discussion, au Conseil de sécurité, de la question soulevée par le représentant de la Pologne, ait confirmé que le régime fasciste existant en Espagne constitue une menace sérieuse au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'adoption du projet de l'Australie signifierait que le Conseil de sécurité, au lieu de prendre des mesures effectives, s'engagerait dans la voie des tergiversations et de l'inaction à l'égard du fascisme espagnol, chose que l'opinion mondiale ne saurait comprendre et encore moins approuver.

Aussi, la délégation de l'URSS persiste-t-elle dans son attitude nettement négative à l'égard du projet de résolution proposé par le représentant de l'Australie.

Toutefois, étant donné que certains membres du Conseil déclarent qu'ils ne sont toujours pas satisfaits des informations dont le Conseil dispose au sujet de la question soulevée par le représentant de la Pologne, et étant donné qu'à cet égard mon vote contre le projet de résolution de l'Australie rendrait son adoption impossible, je m'abstiendrai de voter.

Je crois devoir attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que mon abstention dans ce cas-ci ne doit aucunement être considérée comme un précédent de nature à influencer d'une façon quelconque sur la question générale de l'abstention des membres permanents du Conseil de sécurité.

M. DE LA COLINA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à voter en faveur de la rédaction définitive du projet de résolution de l'Australie, tel qu'il est présenté maintenant au Conseil. Mais, afin d'éviter que ma décision de voter en faveur de cette résolution amène une équivoque sur la position du Mexique, je ferai la déclaration suivante:

Mon Gouvernement estime qu'il est essentiel d'éviter tout désaccord dans cette affaire, car il est convaincu que, si un accord unanime n'était pas réalisé, cela ne pourrait que renforcer et encourager le régime phalangiste. C'est dans l'espoir de parvenir à une décision unanime que nous avons accepté la proposition de créer un sous-comité, car nous croyons que les faits qu'il révélera réussiront à persuader certains membres du Conseil, qui en doutent encore, que les conditions qui règnent dans l'Espagne de Franco constituent une situation susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous continuons à croire que l'Espagne de Franco constitue une menace virtuelle pour la paix et la sécurité internationales, parce qu'elle est un centre d'activité fasciste rayonnant sur le monde entier et un refuge pour les agents nazis.

Toutefois, ne songeant qu'à réaliser cette unanimité, nous sommes disposés à accepter cette résolution avec les autres membres du

convinced that such a danger to international peace and security exists.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I am glad, that, thanks to the attitude of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I need not go into the question as to whether this is a matter of procedure or not, but I want it to be understood that if, in the future, a similar position should arise on some other matter, I should feel quite free to express an opinion, if necessary, on the question as to whether it is a matter of procedure or not.

The PRESIDENT: The Council now has to consider only one resolution, that of the Australian representative, which has been amended and which reads as follows:

"The attention of the Security Council has been drawn to the situation in Spain by a Member of the United Nations¹ acting in accordance with Article 35 of the Charter, and the Security Council has been asked to declare that this situation has led to international friction and endangers international peace and security.

"Therefore the Security Council, keeping in mind the unanimous moral condemnation of the Franco regime in the Security Council, and the resolutions concerning Spain which were adopted at the United Nations Conference on International Organization at San Francisco² and at the first General Assembly of the United Nations³; and the views expressed by members of the Security Council regarding the Franco regime,

"Hereby resolves: to make further studies in order to determine whether the situation in Spain has led to international friction and does endanger international peace and security, and if it so finds, then to determine what practical measures the United Nations may take.

"To this end, the Security Council appoints a Sub-Committee of five of its members and instructs this Sub-Committee to examine the statements made before the Security Council concerning Spain, to receive further statements and documents, and to conduct such inquiries as it may deem necessary, and to report to the Security Council before the end of May."

We can put this Australian resolution, amended as read, to a vote.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annexes 3a and 3b.*

² See *Documents of the United Nations Conference on International Organization, Volume by Commission I. General Provisions, pages 124-136.*

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, page 39.*

Conseil qui ne sont pas convaincus de l'existence de ce danger menaçant la paix et la sécurité internationales.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je me réjouis de ce que, grâce à l'attitude du représentant de l'URSS, je n'aie pas besoin d'aborder le point de savoir s'il s'agit ou non ici d'une question de procédure. Mais je tiens à faire remarquer que si nous devons nous trouver, par la suite, dans une position analogue sur une question quelconque, je reprendrais, en cas de besoin, toute ma liberté pour exprimer mon avis sur la question de savoir s'il s'agit ou non de procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil doit examiner maintenant un seul projet de résolution, celui du représentant de l'Australie, qui a d'ailleurs été modifié; le voici dans son texte définitif:

"L'attention du Conseil de sécurité a été attirée sur la situation en Espagne par un Membre de l'Organisation des Nations Unies¹ agissant en vertu de l'Article 35 de la Charte, et le Conseil de sécurité a été prié de déclarer que cette situation a entraîné un désaccord entre nations et qu'elle menace la paix et la sécurité internationales.

"En conséquence, le Conseil de sécurité, tenant compte de la condamnation morale unanime que le régime franquiste s'est vu infliger au Conseil de sécurité, des résolutions sur l'Espagne qui ont été adoptées à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale à San-Francisco², et à la première Assemblée générale des Nations Unies³ et des opinions exprimées par les membres du Conseil de sécurité sur le régime franquiste,

"Décide de procéder à des études complémentaires en vue de déterminer si la situation en Espagne a conduit à un désaccord entre nations et menace la paix et la sécurité internationales et, s'il estime que tel est le cas, de déterminer ensuite les mesures pratiques que les Nations Unies pourraient prendre.

"A cet effet, le Conseil de sécurité désigne un Sous-Comité de cinq de ses membres qu'il charge d'examiner les déclarations faites devant le Conseil de sécurité concernant l'Espagne, de recevoir tous autres déclarations et documents, de procéder aux études qui apparaîtraient nécessaires et de faire rapport au Conseil de sécurité avant la fin du mois de mai."

Nous pouvons maintenant mettre aux voix la proposition de l'Australie, dans sa nouvelle rédaction, dont je vous ai donné lecture.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexes 3a et 3b.*

² Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, tome 6, Commission I, Dispositions générales, pages 152-162.*

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, page 39.*

Mr. STETTINIUS (United States of America) : I wish to reserve the position of the United States of America on the statement the USSR representative has just made. With that understanding I am prepared to agree that Mr. Gromyko's abstention should not create a precedent for the future.

The PRESIDENT: I am going to put the resolution of the Australian representative to a vote.

A vote was taken by show of hands.

The resolution was adopted by 10 votes, with 1 abstention.

The PRESIDENT: I wish to propose that the Sub-Committee should be made up of the representatives of Australia, Brazil, China, France and Poland.

If there is no objection, the proposal is adopted.

Mr. LANGE (Poland) : I should like to add to the President's proposal that the representative of Australia be Chairman of the Sub-Committee.

The PRESIDENT: Since there is no objection, the proposal is adopted.

I propose that we conclude this meeting and that the next meeting be called when there are further matters for discussion.

The meeting rose at 3.40 p.m.

FORTIETH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Wednesday, 8 May 1946, at 3 p.m.

President: AFIFI Pasha (Egypt).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, United Kingdom, United States of America.

54. Provisional agenda (document S/54)

1. Adoption of the agenda.

2. The Iranian question:

- (a) Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/15).¹ Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the President of the Security Council (document S/15).²

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2a.*

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je désire réserver la position des Etats-Unis d'Amérique sur la déclaration que vient de faire le représentant de l'URSS. Cette réserve faite, je suis disposé à reconnaître que l'abstention du représentant de l'URSS ne crée pas un précédent pour l'avenir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix la proposition du représentant de l'Australie.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vous propose, comme membres du Sous-Comité, les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la France et de la Pologne.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, cette proposition est adoptée.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je propose, en outre, de désigner le représentant de l'Australie comme Président du Sous-Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'objection, cette proposition est adoptée.

Je propose de lever la séance et de tenir notre prochaine réunion lorsque le Conseil aura été saisi d'une nouvelle question.

La séance est levée à 15 h. 40.

QUARANTIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York, le mercredi 8 mai 1946, à 15 heures.

Président: AFIFI Pacha (Egypte).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

54. Ordre du jour provisoire (document S/54)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question iranienne:

- a) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/15).¹ Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par S/15).¹

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2a.*